



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0134**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la réalisation des travaux de voirie 2023-2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Cordalie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-54 du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Laval-en-Belledonne,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de voirie 2023-2024.

Le coût total du projet s'élève à 132 507 € HT. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite un montant de 33 127 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2023-2024				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
132 507 €	132 507 €	Département Dotation territoriale	33 127 €	25 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	33 127 €	25 %
		Commune	66 253 €	50 %
		Total	132 507 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

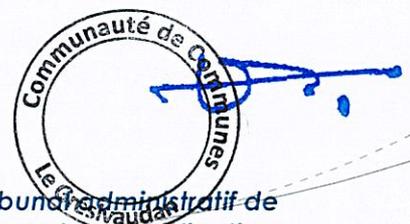
- D'attribuer un montant de 33 127 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie 2023-2024 ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0134-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval-en-Belledonne
Dont le siège est situé à 17 Rue de la Mairie - 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE
Représentée par son Maire, **Madame Mireille STISSI**
Agissant en vertu de la délibération n° 2023-54 du 30 novembre 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-54 du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour les travaux de voirie 2023-2024 de la commune de Laval-en-Belledonne,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne pour ses travaux de voirie 2023-2024.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de voirie communale.

Le budget total de l'opération s'élève à 132 507 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 33 127 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 2023-2024				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
132 507 €	132 507 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département Dotation territoriale	33 127 €	25 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	33 127 €	25 %
		Commune	66 253 €	50 %
		Total	132 507 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Laval-en-Belledonne**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Mireille STISSI**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL-en-BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-
BELLEDONNE**

Séance du : jeudi 30 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mil vingt trois
et le jeudi 30 novembre 2023 à 20h00
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mme Mireille STISSI, Maire.

Date de la convocation : 24/11/2023

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme DAMON Valérie – Mme TRUC-VALLET Dominique – Mme JUGY Anne – M. WATTELLIER Arnaud – Mme LAVAU Delphine – M. REBUFFET Éric – M. ZANARDI Sylvain

ABSENTS EXCUSÉS : M. POSTIC Nicolas (pouvoir à Arnaud WATTELLIER) – M. RAJAT. Jérémy (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET) – M. DESBIOLLE Éric (pouvoir à Delphine Lavau)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DAMON

**DELIBERATION N° 2023-54 : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2023-27
APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023/2024 ET DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : Sylvain Zanardi

Suite à la remise en place de la commission communale de travaux, un programme de voirie a été établi pour les années 2023 et 2024, programme qui peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Département et auprès de la CCLG au titre du fond de concours petites communes. Ce programme comprend :

- Le renforcement et le revêtement de certaines voies communales servant au transport des bois
- Le renforcement et le revêtement de voiries communales
- La sécurisation des voiries selon le programme d'aménagements préconisé par le bureau d'étude

Les travaux liés aux voiries communales servant à la sortie des bois sont éligibles au fonds départemental et intercommunal au titre du fond de concours petites communes.

il est proposé au conseil le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département : dotation territoriale	33 126.69 €	15/05/2023	
CCLG : fonds de concours petites communes	33 126.69 €	15/05/2023	
État			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	66 253.38 €		
Autofinancement	66 253.38 €		
TOTAL	132 506.75 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement des travaux de voiries 2023-2024
- Autorise Madame la maire à effectuer ou confirmer les demande de subventions correspondantes

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le 05/12/2023

Mireille STISSI
Maire

